Questions orales

LA PRISE DE DÉCISION FINALE QUANT À L'ORGANISATION FUTURE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): En ce qui concerne les premières remarques du très honorable député, je tiens à dire que c'est lui qui est mal renseigné au sujet de la date de la remise des exemplaires. Quoi qu'il en soit, j'aimerais poser une question au ministre d'Etat chargé des Affaires urbaines. Étant donné que le rapport recommande divers changements qui auraient des conséquences importantes pour les habitants de la région de la capitale nationale puisqu'ils touchent le pouvoir d'imposition, le pouvoir de planification, l'instruction, l'administration de la justice, la représentation selon la population, la question linguistique et plusieurs autres domaines, le ministre peut-il indiquer de quelle façon on prendra la décision finale à l'égard de l'organisation future de la capitale nationale?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je remercie le député d'avoir résumé brièvement le rapport puisque cela nous aide à comprendre la grande portée du rapport. Bien entendu, le comité devra lui-même étudier attentivement la question quand il préparera diverses propositions qui seront étudiées par les députés et les membres de l'autre endroit.

[Français]

L'AGRICULTURE

LA DESTRUCTION D'ŒUFS CANADIENS ALORS QU'ON EN IMPORTE DES ÉTATS-UNIS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire, en l'absence du ministre de l'Agriculture, poser une question à son secrétaire parlementaire.

D'après Statistique Canada, 41 millions d'œufs en provenance des États-Unis sont entrés au pays le printemps dernier; 2,160,000 autres y seraient entrés cette semaine. Le secrétaire parlementaire de l'honorable ministre est-il en mesure de dire à la Chambre pourquoi des œufs américains sont entrés sur notre marché pendant que les œufs canadiens sont détruits dans nos entrepôts?

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je voudrais assurer l'honorable député qu'actuellement, une commission a été formée pour faire l'étude de la commercialisation des œufs au Canada. Je pense qu'à ce moment-ci il serait très difficile d'intervenir avant que le rapport de la Commission ne soit présenté.

• (1450)

L'IMMIGRATION

LES CONSÉQUENCES DE L'EXPULSION DE CERTAINS HAÏTIENS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à la suite de ses répon-

ses d'aujourd'hui. Ma question touche à la déportation des Haïtiens.

Considérant que, selon une commission de Genève, le régime «duvaliériste» s'est rendu responsable de 30,000 morts en 17 ans, et considérant qu'une loi de répression en Haïti visant les communistes englobe dans son application tous les dissidents, comme le père jésuite Karl Lévesque et tous les responsables de la communauté chrétienne des Haïtiens de Montréal, le ministre peut-il dire à la Chambre sur quoi il se base pour déterminer qu'un Haïtien ne sera pas considéré comme suspect à son arrivée à Port-au-Prince?

[Traduction]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette question fait l'objet d'une étude minutieuse, raisonnable et juste qui a été prévue en vertu de la loi canadienne et qui examine de façon presque sans précédent dans le monde ce genre de situation, qui a trait à la demande d'une personne pour obtenir le statut de réfugié parce qu'autrement elle risquerait d'être persécutée pour des raisons semblables à celles qu'a mentionnées le député. Pareille demande serait légitime, mais si elle n'éprouverait que des difficultés économiques, sa demande serait nulle et non avenue.

Le protocole des Nations Unies établit une distinction bien claire entre la persécution pour des raisons qu'il mentionne et les difficultés économiques. D'après ce que m'a indiqué le représentant du haut-commissairiat des Nations Unies à Genève, il est bien évident qu'il doit exister un mécanisme quelconque qui permette de distinguer entre la persécution de la façon définie dans le protocole et les difficultés économiques lorsqu'une personne présente une demande du genre.

[Français]

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je regrette de constater que le ministre ne semble pas avoir compris la portée de ma première question. Je vais la faire suivre d'une question similaire mais supplémentaire.

Considérant qu'actuellement, de 850 à 1,500 Haïtiens sont sur le point de goûter au sens de justice sociale et d'humanisme du gouvernement, est-ce que, pour modifier son attitude, le ministre attend pour agir que se produise un suicide public semblable à celui qui s'est produit le 14 février 1974 à Miami, dans le cas de Turenne Devil, après quoi le gouvernement américain a arrêté toutes les expulsions à Haïti?

[Traduction]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, c'est le comité interministériel des réfugiés qui décide si une personne est menacée de persécution aux termes du protocole, et si elle recevra le statut d'immigrant reçu au lieu d'être expulsée. Toutefois, si telle n'est pas la décision du comité ministériel, la personne concernée peut encore s'adresser à la commission d'appel de l'immigration. Mais je pense qu'il doit être clair que tous les Haïtiens ou tous les ressortissants d'autres pays qui viennent au Canada demander le statut de réfugiés ne sont pas d'office autorisés à le faire aux termes du protocole des Nations Unies dont le Canada est signataire.